

Assainissement : l'étau se resserre autour des communes



Douze plages sont interdites à la baignade à Mayotte. C'est tout dire de l'urgence à agir. L'assainissement non collectif est une des solutions envisagées pour pallier les déficiences du territoire dans ce domaine, et tendre vers les exigences européennes. Mais surtout, vers une salubrité bénéfique à tous...

Page 2

Fiscalité

Les taxes foncières explosent



Page 3

Société

La Défenseure des enfants tape sur les doigts de l'administration



Page 5



Votre portail captif par

 **Alter 6.com**
Alternative System

Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Environnement

Assainissement : l'eau se resserre autour des communes



Procédés de filtres plantés à écoulement de Totorossa

Douze plages sont interdites à la baignade à Mayotte. C'est tout dire de l'urgence à agir. L'assainissement non collectif est une des solutions envisagées pour pallier les déficiences du territoire dans ce domaine, et tendre vers les exigences européennes. Mais surtout, vers une salubrité bénéfique à tous...

L'assainissement des eaux usées est de la compétence des communes. A Mayotte, elles l'ont déléguée au SIEAM (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte). Un syndicat en peine de généraliser l'assainissement collectif au moyen de stations d'épuration (STEP) : 19.500 équivalents habitants sont raccordés sur 56.000 raccordables et sur 48 STEP collectives seules 6 ont un fonctionnement correct.

De plus, lorsque le système de collecte existe, les habitants ne se raccordent pas, en raison du prix, mais aussi par défaut de titres de propriété.

Le recours à l'assainissement non collectif est donc envisagé, bien qu'il ne soit pas une compétence du Sieam, mais des communes. Il est majoritaire à Mayotte où 81% des habitations y ont recours, « mais chacun a son système, qui va des latrines au fond de la cour, à la fosse septique qui se vide dans un puits d'infiltration. Et qui devraient être entretenues tous les 4 ans environ », explique Christophe Riegel, Chef de projets assainissement au Sieam, qui précise que l'île a été zonée, partagée entre assainissement collectif et non collectif.

Un séminaire était organisé à Sakouli ce jeudi sur proposition

de l'Agence régionale de Santé sur ce sujet de l'assainissement non collectif, avec un objectif, « sensibiliser les maires ». Un outil de gestion qui a conquis La Réunion, a un nom barbare, le SPANC, le Service public d'assainissement non collectif. Il n'a pas encore été créé à Mayotte. Chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place et dans le contrôle de leur installation d'assainissement non collectif, il tire sa ressource d'une redevance. L'expérience montre que le SPANC n'est difficilement viable à l'échelle communale, « l'intercommunalité pourrait être une solution. » Pour Saïd Omar Oili, président de l'association des maires, il ne faut pas précipiter les choses : « la loi NOTRe va attribuer aux intercommunalités la gestion de l'eau et de l'assainissement. Laissons les se créer au 1er janvier 2016, et renseignons nous sur la compétence obligatoire ou non qui sera imposée. » La mutualisation des moyens semble une solution indispensable.

Qui va payer ?

Il faut déjà apporter un diagnostic actualisé sur les installations récentes, « et nous avons jusqu'en 2020 pour le faire », indique Christophe Riegel, qui précise que les 42.000 habitations de l'île devront être visitées par le technicien des SPANC.

La commune de Bandrélé, dont le maire est issu du Sieam, a été choisie pour tester la mise en place d'un assainissement non collectif organisé, épaulée par Grégoire Dubang, acteur du Programme Solidarité-EAU.

Et cela, dans la perspective de lancer un programme expérimental plus large en matière d'assainissement

non collectif, soutenu financièrement notamment par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER-Programme Opérationnel de coopération transfrontalière européen) et l'ARS, et qui permettra aux collectivités motivées de mieux s'impliquer dans cette démarche.

Si la prise de conscience est unanime sur la nécessité d'agir pour la santé de la population, le Séminaire n'a pas permis de trancher sur le porteur de cet assainissement non collectif, l'intercommunalité ou le Sieam, qui ne s'est pas porté volontaire. On connaît déjà ses difficultés de financement et une enveloppe européenne insuffisante. Or, que ce soient les intercommunalités ou le Sieam, il faudra mettre la main au portefeuille, sur un territoire à la faible capacité contributive.

« En tout cas, nous avons un gros défi à relever », concluait Ramlati Ali, Délégué Régionale du CNFPT Mayotte.

A.P-L.

LE JDM



Contenus originaux



PDF Hebdomadaire



Accès aux archives



Module de recherche

Fiscalité

Les taxes foncières explosent



La mairie de Tsingoni

Les avis d'imposition foncière viennent de se glisser dans les boîtes aux lettres... et provoque la grogne : certains propriétaires vont payer près de dix fois plus ! Les maires se sont-ils changés en Robin des bois des temps modernes ?

Il ne fait pas bon être propriétaire à Tsingoni : « le taux de la taxe foncière est passé de 4,7% à 45,5% ! », s'indigne un habitant, dont l'impôt passe de 300 euros à 2.500 euros, « c'est ceux qui sont en règle qui vont payer. Les notables du coin qui n'ont pas tous déclaré passeront à travers ! », accuse-t-il. Renseignement pris, les conseillers municipaux ont eu en effet toute

latitude pour augmenter le taux qui vient s'ajouter à la base imposable fixée par les services fiscaux. Des taux plafonnés pour éviter les abus, mais qui restent conformes à la métropole.

Voire mieux : selon les spécialistes, les moyennes métropolitaines sont supérieures à celles en vigueur à Mayotte. Avec une exception cependant, Tsingoni qui sort du lot pour avoir exagérément profité de cette manne, tout en restant dans les clous puisque le taux maxi est de 50,5%...

De plus, si ce n'est pas le choix du conseil municipal, la Cour des comptes peut très bien être à l'origine de cette décision en encourageant le maire à accroître ses

recettes en activant ce levier fiscal. Rappelons que la taxe d'habitation est due par l'occupant au 1er janvier de l'année d'imposition, qu'il en soit propriétaire locataire ou occupant à titre gratuit. La taxe foncière est due par le propriétaire du logement, qu'il l'occupe ou non. Comme le dit si bien le contribuable Tsingonien qui nous a contacté, les logements sont la plupart du temps habités par des occupants coutumiers à Mayotte : environ 20.000 locaux d'habitations ont été édifiés sur des parcelles relevant soit du domaine départemental, soit du domaine de l'Etat. Ces habitations sont dans leur grande majorité occupées à titre de résidence principale par des propriétaires coutumiers.

20.000 habitants hors la loi

L'Etat a jugé que l'application à Mayotte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, due par le propriétaire légal, aurait pu décourager la régularisation des titres de propriété. Il a donc été prévu un abattement dégressif sur cinq ans de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dont 100% la première année.

Cet abattement s'applique à compter des impositions 2014, aux propriétés cédées à compter du 18 septembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016 par une personne publique aux occupants irréguliers des constructions affectées à leur habitation principale.

Nous n'avons pu obtenir des services fiscaux de cartes répertoriant les différents taux d'imposition à Mayotte, qui permettrait pourtant de connaître les communes où l'air est moins lourd à respirer...

Anne Perzo-Lafond

Justice

La Défenseure des enfants tape sur les doigts de l'administration



Sittinour Mohamed et Stéphane Bayig, les nouveaux délégués territoriaux auprès du Défenseur des droits

Garantir l'égalité de tous devant la loi, c'est le vaste rôle du Défenseur des droits. A Mayotte, la moitié des dossiers, concernant les enfants, dont des cas de maltraitance avaient été signalés. C'est ce qui a incité Geneviève Avénard, la Défenseure des enfants à venir à Mayotte.

Quand on parle de Défenseur des droits à Mayotte, on pense immédiatement à ceux des enfants en danger. C'est pourquoi c'est le plus gros du travail abattu par celle qui assurait le job à Mayotte, la déléguée territoriale du défenseur des droits Souniati Bamana, épaulée pendant un an par Sandrine Baloukji, et qui vont laisser la place le 1er octobre 2015 à un autre binôme, Sittinour Mohamed et Stéphane Bayig. Si nous commençons par eux, c'est parce qu'ils sont

en première ligne pour dénoncer à la fois les abus de l'administration auprès des citoyens, mais aussi repérer les cas d'enfants en errance, voire de maltraitance.

Autorité indépendante, le défenseur des droits doit permettre l'égalité de tous dans l'accès aux droits. Et c'est souvent les plus vertueux qui pêchent : « à Mayotte, la moins obéissante, c'est la préfecture », confie une des déléguées, « avec une obstruction physique à l'accès des détenteurs lors du renouvellement de leurs cartes de séjour de 10 ans, ce qui les fait basculer dans la clandestinité, ou des refus de délégation d'autorité parentale, bien que ce soit une décision judiciaire », déplore la jeune femme.

Sur la centaine de dossiers traités sur notre territoire en 2014, dont plus de la moitié concerne des en-

fants, beaucoup sont des réclamations individuelles : « ça va du refus d'ouverture de compte bancaire, à des lenteurs administratives exorbitantes, en passant par de la maltraitance institutionnelles. » Une accusation avait été portée contre des familles d'accueil du conseil départemental.

Encore impressionnée par « le nombre d'enfants qui vivent un quotidien difficile et précaire », la Défenseure des enfants Geneviève Avenard, adjointe du Défenseur des droits Jacques Toubon, présente depuis 5 jours à Mayotte, ne cache d'ailleurs pas que sa venue fait suite aux saisines qui lui remontaient sur des actions contraires aux intérêts des enfants

Ce qui lui a permis de rencontrer les président et vice-président du département : « le président a évoqué des blocages au sein de l'action sociale et a évalué les pistes à suivre, dont il a chiffré les actions à intégrer au budget 2016 L'Inspection générale des Affaires sociales doit l'aider à faire des choix. »

Gratuité de soins pour les enfants

Les blocages viennent aussi du volume de cas à traiter avec des crédits budgétaires contraints à répartir entre les PMI, « et pouvoir appliquer l'ordonnance sur la gratuité des soins aux enfants à naître, en remplacement des bons roses, et la scolarisation pour tous, en sortant des clichés de l'appel d'air. »

Au chapitre des améliorations, on peut noter la création de l'UDAf, l'Union départementale des associations familiales, « qui replace la famille au cœur du système », l'arrivée d'une antenne de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration « qui va permettre de traiter plus rapidement les cas des demandeurs d'asile, et la prochaine

signature d'une Convention entre l'Etat et le département. »

Accompagnée d'Yvette Matthieu, préfète hors cadre, chargée de mission auprès du défenseur des droits, et conseillère du Gouvernement, dont c'est le second voyage à Mayotte, elle a rencontré les associations qui œuvrent auprès des jeunes, notamment en scolarisant les exclus du système scolaire. Une initiative appréciée, « ils ont d'ailleurs réagi positivement aux propos et orientations du président du conseil départemental ».

La France entendue à l'ONU

Les deux nouveaux délégués territoriaux recevront le public au Conseil départemental de l'accès aux droits, basé au Tribunal de Mamoudzou à Kawéni, et accompagneront les Jeunes Ambassadeurs des droits auprès des enfants qui ont déjà sensibilisé 1.600 enfants à leurs droits.

En fonction depuis un an, Geneviève Avenard voulait s'imprégner de la réalité de l'île, « et apprécier la mobilisation des acteurs et comprendre les absences d'évolution depuis 2012 ». Elle l'assure, toutes les saisines seront traitées, « et si le traitement à l'amiable ne suffit pas, nous délivrons une recommandation de portée générale contre l'administration, qui fera l'objet d'une publication ».

Ainsi, si le Défenseur des droits n'a aucun moyen coercitif, il présente un rapport d'appréciation régulière au Comité des droits des enfants à l'ONU : « la France y sera ainsi entendue en janvier prochain, et pourra se voir imposer des observations publiques. Une partie est d'ailleurs consacrée à Mayotte, notamment sur l'accès aux droits. »

Anne Perzo-Lafond

Economie

Free peut-être bientôt dans l'océan Indien



La marque Only va-t-elle laisser la place à Free dans l'océan Indien? Les manœuvres se poursuivent dans la téléphonie et l'arrivée de l'opérateur métropolitain, connu pour ses démarches commerciales agressives, pourrait secouer le marché.

Le groupe Hiridjee, propriétaire de la licence de téléphonie mobile d'Only depuis juin à Mayotte et La Réunion, serait en négociation pour pouvoir exploiter Free en licence de marque. Dans cette perspective, il paraît probable que le groupe Hiridjee, à la tête de l'opérateur Telma à Madagascar, fasse à terme disparaître Only au profit de la marque nationale, connue pour ses tarifs agressifs (téléphonie mobile et internet). Pour garder le secret le plus longtemps possible, un accord de confidentialité a été imposé aux représentants du personnel de Telco OI, la société créée pour exploiter la licence Only à La Réunion et Mayotte, lors de la première réunion d'information qui a eu lieu il y a quelques jours. La direction a expliqué attendre la validation de

l'Autorité de la concurrence sur ce dossier. A La Réunion, les observateurs du marché de la téléphonie se réjouissent, évoquant «une très bonne chose pour les consommateurs réunionnais. Free va secouer le marché, il y a une place pour eux».

L'avenir d'une marque en question

Les activités mobiles d'Only font travailler 169 salariés dans l'océan Indien (124 à la Réunion et 45 à Mayotte). La marque compte encore 23 points de vente sur les deux îles. Si le dialogue social semble s'être amélioré ces derniers mois au sein de l'entreprise, les interrogations en interne concernant le devenir de la marque restent pour l'instant sans réponse concrète.

Mais certains connaisseurs du

secteur des télécoms voient plus loin et prédisent une opération de plus grande ampleur. Le groupe Iliad, propriétaire de Free, n'a en effet jamais autorisé l'utilisation de sa marque ou de ses produits sous franchise. Contacté hier par nos frères du JIR, Hassanein Hiridjee, à la tête du groupe éponyme, n'a pas souhaité faire de «commentaires». Lors de la présentation des résultats du premier semestre 2015, le 31 août dernier, le groupe Iliad a affiché un chiffre d'affaires de 2,16 milliards d'euros (+ 7%). Conquérant sans cesse de nouveaux abonnés (+ 820.000 depuis janvier), Free revendique désormais un parc de 10,9 millions de clients et représente 16 % de parts de marché en métropole.

Le JDM avec le JIR.

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
07.85.05.96.59.

Commercial - CDI

Poste à pourvoir octobre 2015



, recrute pour son client, ALTADIS Mayotte (Groupe IMPERIAL TOBACCO), un marchandisseur (H/F) pour le secteur Mayotte à plein temps en CDI.

Ambassadeur des marques phares d'ALTADIS Mayotte (Groupe IMPERIAL TOBACCO), pour un portefeuille de clients identifiés, vous développez l'activité commerciale. Au sein du service vente, sous l'autorité du responsable commercial, vous assurez l'optimisation des ventes . A l'écoute des vos interlocuteurs, vous êtes un véritable négociateur stratégique et opérationnel.

Vos CONNAISSANCES :

Niveau Bac+2
Français lu, écrit et parlé couramment
Expérience de la visite de terrain et du développement commercial
Maîtrise des logiciels de bureautique (Outlook, Power Point, Excel, Word)

Votre PROFIL :

Autonome, rigoureux et organisé dans votre travail
Négociateur gagnant-gagnant et goût du challenge
Orienté Service Client et sens de l'écoute
Connaissance du marché économique local
Permis B de plus de 3 ans exigé
La compréhension du marché du tabac local est un plus

Caractéristiques du POSTE :

Localisation : Mayotte (Grande et Petit Terre)
Horaires de travail: 39h hebdomadaire du lundi au vendredi
Rémunération fixe + variables selon profil

Envoyer votre candidature (CV + LM) à contact@sikajob.fr



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : annonce-legale@lejournaldemayotte.com

Tel : 07 85 05 96 59



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE MAMOUDZOU

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES – MARCHE A BON DE COMMANDE MISSIONS DE GÉOMÉTRE

1. Maître d'Ouvrage:

Mairie de Mamoudzou – Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement
Service Urbanisme et Foncier
BP 01 - 1, rue de Commerce
97600 - Mamoudzou
Tél : 0269639100

2. Objet du marché: Enquête parcellaire, D.A., Bornage

3. Mode de passation :

3a. Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

3b. Lieu d'exécution : Mamoudzou

3c. Mode d'attribution :

Chaque lot sera conclu et attribué à un entrepreneur unique, soit à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

3d. Nature des lots:

Lot unique

La transmission des offres par voie électronique est proscrite. Les variantes sont interdites.

4. Délaide validité du marché :

Un marché à bon de commande avec un mini et maxipour une durée de un(1) an à compter de la date de notification du marché.

5. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Nassur Mcolo ou Kamal Eddine Abdou Rabi
Mairie de Mamoudzou - Direction de l'Aménagement
B.P : 01 - 97 600 Mamoudzou
Tél : 02 69 63 91 00 postes 214 ou 606
Fax : 02 69 63 91 34
e.mail : m.nassur@mairiedemamoudzou.fr
ar.kamal@mairiedemamoudzou.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h à 17h – le vendredi de 7h30 à 11h30.

6. Adresse du service où le candidat peut obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Nassur Mcolo ou Kamal Eddine Abdou Rabi
Mairie de Mamoudzou - Direction de l'Aménagement
B.P : 01 - 97 600 Mamoudzou
Tél : 02 69 63 91 00 postes 214 ou 606
Fax : 02 69 63 91 34
e.mail : m.nassur@mairiedemamoudzou.fr
ar.kamal@mairiedemamoudzou.fr

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces dans le Journal De Mayotte

E-mail : annonce-legale@lejournaldemayotte.com

Tel : **07 85 05 96 59**

7. Remise des offres et des candidatures

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises sous format papier contre récépissé à l'adresse ci-dessous avant le jour et l'heure dans le présent AAPC.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Maire de Mamoudzou
Secrétariat - Porte 206
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
BP 01 – 1, rue de Commerce – 97600 MAMOUDZOU
Offre pour l'opération « **MISSIONS DE GEOMETRE** »
MARCHE A BON DE COMMANDE

Société :

APPEL D'OFFRES / NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

8. Date limite de réception des dossiers

La date limite de remise des dossiers d'offres fixées au : **07 octobre à 12 h 00**

9. Justifications à produire par les candidats

Voir le RC

10. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché :

Critères hiérarchisés par ordre décroissant :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

11. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours

12. Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 septembre 2015